



Assurance résolution Eterpa

L'assurance résolution d'Eterpa est proposée à prix fixe :
70.00 € pour les séjours conduite accompagnée
30.00 € pour les autres séjours

MISE EN OEUVRE :

Au moment de l'inscription, vous devez valider le fait que vous reteniez l'assurance résolution et vous en acquitter intégralement au moment du premier versement.

Si vous devez mettre en œuvre cette assurance, il vous appartient de nous faire parvenir par mail à contact@eterpa.fr un courriel expliquant le recours à l'assurance résolution et les justificatifs permettant d'expliquer le recours. Eterpa vous informe alors des suites données ;

GARANTIE :

Décès, accident corporel grave, maladie grave, hospitalisation du client, hospitalisation de son père, hospitalisation de sa mère ou de son père.

Etat de grossesse non connue à la souscription du contrat et contre indiquant la nature du séjour réservé

Hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs entraînée par une maladie psychique

Contre-indication et suites de vaccination

Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie.

Annulation d'un patient testé positif et néanmoins asymptomatique

Complications de grossesses médicales

Licenciement économique du client ou de son conjoint

Obtention d'un emploi

Mutation professionnelle

Convocation administrative ou professionnelle à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'in des événements au moment de la réservation ou de la souscription de cette garantie.

Convocation à un examen de rattrapage du Bac à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation ou de la souscription ;

EXCLUSIONS DE GARANTIES :

Les exclusions communes à toutes les garanties sont applicables. En outre, sont exclus les résolutions consécutives à l'un des événements ou circonstances suivants :

Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat.

Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat.

La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs au moment de la date de résolution de votre voyage.

Les interruptions volontaires de grossesses, leurs suites et leurs complications.

Les traitements esthétiques, les cures, les fécondations in vitro

Les résolutions résultant d'examens périodique de contrôle et d'observation

Les résolutions ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au séjour.

Les pannes mécaniques survenues à votre véhicule

Les résolutions du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage quelle qu'en soit la cause

Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage

Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de voyage en application des titres VI et VII de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation.

Un oubli de vaccination

En raison de vertiges et dérivés

La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait

Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radio activité.

Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation, un typhon, un ouragan, un cyclone ou un cataclysme naturel sans dans le cadre des dispositions résultant de la loi N 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelles (p pour les garanties d'assurance) ;

Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants, et produits assimilés non ordonnés médicalement et de l'usage abusif d'alcool.

Toute acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat

La non-présence d'un cas énoncé dans les garanties fait toujours pari des exclusions.